

REPUBLIQUE FRANÇAISE

DEPARTEMENT D'INDRE-ET-LOIRE

MAIRIE DE TOURS

Publié et notifié le 8 avril 2024

ACTE EXECUTOIRE

ASSOCIATION EUROPE LOISIRS
SPORTS DETENTE
1 PLACE OLIVIER DE SERRES,
37100 TOURS

ARRETE TEMPORAIRE
Circulation - Stationnement

VIDE GRENIERS

EUROPE LOISIRS

EDITION 2024

N° TOVO_2024_1005

Le Maire de Tours,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Route,

Vu l'arrêté municipal permanent « Réglementation générale de la circulation et du stationnement sur la commune de TOURS »,

Considérant qu'à l'occasion d'une manifestation, il convient de prendre toutes dispositions pour en assurer le bon déroulement,

ARRÊTE

A l'occasion **d'un vide greniers** organisée par Monsieur Pierre Guillon **Europe loisirs Sports détente - 1 place Olivier de Serres - 37100 TOURS, le dimanche 12 mai 2024**, les mesures suivantes seront applicables :

ARTICLE 1 **CIRCULATION**

La **circulation** de tout véhicule, sauf véhicule de secours et de sécurité, sera **interdite** à la date, aux horaires et la voie définis ci-dessous :

- **Le dimanche 12 mai 2024 de 6h00 à 19h00**
 - **Esplanade François Mitterrand** : place du marché
 - **Rue d'Armentières**

ARTICLE 2 **STATIONNEMENT**

Le **stationnement** de tout véhicule sera **interdit**, avec application de l'article R.417-10 du Code de la Route, aux dates, horaires et la voie définis ci-dessous :

- **Du samedi 11 mai 2024 à 19h00 au dimanche 12 mai 2024 à 19h00**
 - **Esplanade François Mitterrand** : place du marché
 - **Rue d'Armentières**

Seuls les véhicules liés à la manifestation et identifiés pourront y circuler et y stationner.

L'accès des riverains et des secours devra rester possible.

ARTICLE 3

La signalisation de stationnement interdit correspondante sera mise en place par les services de la ville de Tours.

Des barrières de circulation seront mises à la disposition des organisateurs qui devront les mettre en place en début de manifestation et inversement en fin.

ARTICLE 4

Les Services de Police seront habilités à prendre toutes les dispositions nécessaires, complémentaires ou modificatives du présent arrêté pour garantir la sécurité du public et le bon déroulement de cette manifestation.

ARTICLE 5

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours dans un délai de deux mois à compter de la date de notification pour le bénéficiaire et à compter de l'affichage pour les tiers, devant le Tribunal Administratif d'Orléans - 28, rue de la Bretonnerie - 45057 Orléans Cedex 1 ou par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet <http://www.telerecours.fr>.

ARTICLE 6

Monsieur le Directeur Général des Services de la Ville et Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Tours le, 8 avril 2024
Pour le Maire et par délégation
La directrice adjointe circulation voirie

Signé

Marie-Laure CHICOISNE